

ORDONNANCE C-4.1, o. 199

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**Ordonnance établissant le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de  
l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal**

*(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 3<sup>o</sup>)*

À la séance ordinaire du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. D'établir le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal;
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites à cette intersection du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire suppléant,

Claude Groulx

Alex Norris